

NOTE EXPLICATIVE

REUNION DU COMITE DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS DU
LUNDI 27 JUILLET 2026 A 9 HEURES A LA SALLE DES CORDELIERS
– RUE CAMILLE DESMOULINS A AUCH –

1 – Délégation du Comité au Président du Syndicat Territoire d'Énergie Gers -

Il sera proposé au Comité de déléguer au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera proposé au Comité syndical de déléguer les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales et des biens mis à disposition utilisés par les services ;
2. De procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de charge ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. En matière de commande publique :
 - a. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - b. De prendre toute décision concernant les avenants des marchés passés selon une procédure formalisée ;
 - c. De prendre les décisions, de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance, le cas échéant, pour les marchés passés selon une procédure formalisée ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;

7. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. D'intenter au nom du Syndicat toute action en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de 15 000 euros ;
12. D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
13. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans le cadre du financement de travaux, d'études, de construction d'ouvrages ou d'infrastructures ;
14. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat ;
15. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations de construction d'ouvrage de distribution d'électricité et de gaz conformément au code de l'énergie ;
16. Dépôt et vente de Certificat d'Economie d'Energie à travers la plateforme Emmy aux conditions du marché. Conventiennement avec d'autres collectivités pour déposer en notre nom des Certificats d'Economie d'Energie ;
17. De procéder à la signature des conventions de passage au titre du code de l'énergie pour la construction d'ouvrage de distribution publique d'électricité ;

2 – Election des membres des commissions du Syndicat Territoire d'Energie Gers -

Il sera proposé aux membres du Comité de créer douze commissions.

Les douze commissions actualisées du Syndicat Territoire d'Energie Gers seraient les suivantes :

1. PRIX DE L'ENERGIE – AUTOCONSOMMATION
2. ADMINISTRATION – FINANCES
3. CONCESSION ELECTRICITE
4. CONCESSION GAZ
5. ENERGIES RENOUVELABLES, SEM
6. MOBILITE DECARBONEE
7. SOLIDARITE
8. CONTROLE DES CONCESSIONS
9. BATTERIES SUR RESEAU
10. ECONOMIE D'ENERGIES
11. PATRIMOINE
12. METHANISATION

Il sera aussi proposé de fixer à trois au moins le nombre de membres de chaque commission.

3 – Indemnité de fonction du Président du Syndicat Territoire d'Energie Gers -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-12 et R5212-1,

Considérant qu'il appartient au Comité du Syndicat Territoire d'Energie Gers de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Président, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat ;

Il sera proposé au Comité du Syndicat Territoire d'Energie Gers décide de fixer, à compter du vendredi 10 juillet 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président.

Il est à noter que l'indemnité de fonction du Président s'exprime en pourcentage de l'Indice Brut 1027.

4 – Indemnité de fonction des Vice-Présidents du Syndicat Territoire d'Energie Gers -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés du Président du Syndicat Territoire d'Energie Gers, de ce jour, portant délégations de signature et de fonction aux Vice-Présidents du Syndicat Territoire d'Energie Gers,

Considérant qu'il appartient au Comité du Syndicat Territoire d'Energie Gers de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées aux Vice-Présidents, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syndicat.

Il est précisé que l'indemnité des Vice-Présidents s'exprime en pourcentage de l'indemnité du Président.

Il sera proposé au Comité du Syndicat Territoire d'Energie Gers décide de fixer, à compter du vendredi 10 juillet 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président dont la liste s'établit comme suit :

- Monsieur Jean DUCLAVE
- Madame Christiane PIETERS
- Monsieur Jean-Jacques SAGANSAN
- Madame Anne-Aymone PEYRUSSE
- Monsieur Cyril COTONAT
- Madame Véronique THIEUX-LOUIT
- Monsieur Philippe BARON
- Madame Marie-Pierre DESBONS
- Monsieur Pierre LACOMME
- Monsieur Michel BURGAN
- Monsieur Max LEZIAN
- Monsieur Christian CARDONA

5 – Commission consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL)-

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1413-1, prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public.

La compétence de cette commission se décline en trois pouvoirs :

- Un pouvoir de proposition permettant d'inscrire à l'ordre du jour l'élaboration de toute proposition visant à améliorer le service public,

- Un pouvoir de contrôle par l'examen chaque année du rapport remis par le délégataire,
- Un pouvoir d'émettre un avis sur les projets de délégation.

Le Président du STEG est Président de droit de cette commission. Elle doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante, élus à la représentation proportionnelle, et des représentants des associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il sera proposé que la CCSPL soit composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste et de cinq représentants des associations d'usagers locales dont la liste est fournie par la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes), et qui s'établit comme suit :

- AFOC 32
- CNL 32
- UFC que Choisir
- CLCV
- INDECOSA CGT

6 – Election des représentants de la commission d'appel d'offres -

Suite au renouvellement du Comité syndical du Syndicat Territoire d'Energie Gers, il sera proposé à l'assemblée de désigner une Commission d'Appel d'Offres compétente pour la passation des marchés publics du Syndicat Territoire d'Energie Gers, pour la période 2026-2032.

Conformément aux articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président du STEG est Président de droit de cette commission.

Il sera proposé d'élire la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Territoire d'Energie Gers selon les principes de la représentation proportionnelle.

7 – Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS) -

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi du 19 février 2007 relative à Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du 29 juin 2010 relative à l'adhésion du Syndicat Territoire d'Energie Gers au Centre National d'Action Sociale,

VU le renouvellement du Comité syndical du Syndicat Territoire d'Energie Gers en date du 10 juillet 2026,

Suite au renouvellement du Comité du 10 juillet 2026, il convient de désigner deux délégués pour représenter le Syndicat Territoire d'Energie Gers dans les instances du CNAS.

Il sera proposé au Comité de désigner un délégué représentant les élus dans les instances du CNAS et un représentant le personnel dans les instances du CNAS.

8 – Frais de déplacement et frais de mission des représentants du Syndicat Territoire d'Energie Gers pour le salon ENERGAÏA des 9 et 10 décembre 2026 -

Le salon ENERGAÏA se tiendra les 9 et 10 décembre 2026 à Montpellier cette année. Régulièrement, le Syndicat Territoire d'Energie Gers envoie une délégation pour tenir le stand de l'Entente Territoire d'Energie et pour se tenir informé de l'actualité sur les énergies renouvelables et la transition énergétique.

Il sera proposé au vote du Comité syndical que le Syndicat Territoire d'Energie Gers (TE32) prenne en charge les frais de déplacement et autres frais de mission des membres qui représenteront TE32 au salon ENERGAÏA.

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'autoriser la prise en charge par le Syndicat Territoire d'Energie Gers des frais de déplacement et autres frais de mission des membres représentants du syndicat qui participeront au Salon ENERGAÏA.
- De décider que la prise en charge des frais de bouche sera effectuée sur la base des dépenses réelles.
- De demander au Président de dresser la liste des participants et de produire un arrêté fixant le nombre, les noms et la qualité des intéressés.

9 – Désignation d'un représentant de TE32 aux assemblées générales de METH'TAPOLE –

VU la délibération du jeudi 11 septembre 2025 intitulée « entrée du syndicat TE32 dans la société « SAS METH'TAPOLE » sur la commune de Sérignac dans le Tarn-et-Garonne »,

VU la délibération du jeudi 13 novembre 2025 intitulée « prise de participation du syndicat TE32 dans la société METH'TAPOLE sur la commune de Sérignac »,

Rappel du projet :

La société METH'TAPOLE a pour objet l'exploitation, la production et la commercialisation de biogaz, d'électricité, de digestat et de chaleur par méthanisation en application des dispositions prévues par les articles L311-1 et D311-18 du code rural et de la pêche maritime.

Ce projet mobilise auprès de Territoire d'Energie Gers plusieurs partenaires :

La société dispose d'un capital de 100 020 euros et l'actionnariat de cette société de projet sera le suivant :

Trois associés historiques :

- Monsieur Mark Adrianus, Antonius PIEK
- Monsieur Romain MANET
- Monsieur David TRAININI

D'autres structures :

- La société SOELIA, SEM ENR du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne
- Monsieur Christophe BATTISTELA
- Le Syndicat Territoire d'Energie Gers (TE 32)

Le capital s'élève à cent mille vingt euros (100 020 euros) suivant la répartition suivante :

- Monsieur Mark Adrianus, Antonius PIEK : 2300 actions de 10 euros chacune
- Monsieur Romain MANET : 2300 actions de 10 euros chacune
- Monsieur David TRAININI : 2300 actions de 10 euros chacune

D'autres structures :

- La SAEML SOELIA : 1602 actions de 10 euros chacune
- Le Syndicat Territoire d'Energie Gers (TE 32) : 1000 actions de 10 euros chacune
- Monsieur Christophe BATTISTELA : 500 actions de 10 euros chacune

Les sources de financement sont des capitaux propres de la société, des avances en compte courant (prêts accordés par les actionnaires) et le recours à la dette.

A ce sujet, il est rappelé que le contenu du pacte d'associés qui mentionne que le Territoire d'Energie Gers soutiendra financièrement la structure, par apport en compte courant d'associés pour une durée de sept années à hauteur de deux cent mille euros (200 000 euros).

TE 32 s'engage, au terme du remboursement des avances accordées, à se retirer de ladite structure, le groupe majoritaire représentant les trois exploitations agricoles s'engage, de son côté, à racheter les titres.

Il convient, à la suite du renouvellement des instances du Syndicat Territoire d'Energie Gers de désigner le représentant du syndicat aux assemblées générales avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre. Il est rappelé que dans la délibération du 13 novembre 2025, il avait été désigné et il avait été demandé au Comité syndical d'être à nouveau désigné.

Il sera proposé au Comité syndical :

- De désigner Monsieur Jean-Guy Dupuy pour représenter TE 32 aux assemblées générales avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.
- Que le représentant de TE32 exercera sa fonction gratuitement.

10 – Renouvellement de représentant au sein de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC OCCITANIE) –

- CONSIDERANT que le Syndicat TE32 domicilié 6 Place de l'Ancien Foirail à Auch est actionnaire de la SPL AREC Occitanie et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société ;
- CONSIDERANT que les collectivités actionnaires de la SPL AREC Occitanie exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société ;
- CONSIDERANT que la représentation de TE32 domicilié 6 Place de l'Ancien Foirail à Auch au sein des instances de la SPL AREC Occitanie doit être assurée par des élus ou représentants dûment désignés par l'organe délibérant ;
- CONSIDERANT que le mandat des représentants actuellement désignés doit être renouvelé à la suite des élections de TE32 domicilié 6 Place de l'Ancien Foirail à Auch ;
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant TE32 domicilié 6 Place de l'Ancien Foirail à Auch de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la SPL AREC Occitanie ;
- CONSIDERANT que ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales ;

- CONSIDERANT que la désignation de ces représentants garantit la continuité de la participation de TE32 domicilié 6 Place de l'Ancien Foirail à Auch à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC Occitanie ;

Il sera proposé le renouvellement d'un représentant au sein de la SPL AREC Occitanie.

11 – Société Publique Locale AREC OCCITANIE – Création de filiale –

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29,

CONSIDERANT que la SPL AREC développe depuis 2025 une activité d'accompagnement des projets de réseaux de chaleur et de froid, suscitant un intérêt croissant des collectivités actionnaires et se traduisant par plusieurs projets engagés ou en cours d'étude ;

CONSIDERANT que les perspectives de développement de cette activité et la nécessité d'en structurer le portage opérationnel et financier, notamment dans le cadre de montages en tiers-investissement ;

CONSIDERANT l'intérêt de créer une filiale dédiée afin de porter les investissements, sécuriser les risques et accompagner la mise en œuvre des projets pour le compte des actionnaires ;

L'article L1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L1531-1 du même code, prévoit à cet égard que « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. »

Il sera proposé au Comité syndical de se prononcer sur la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie.

12 – Rapport écrit de la SEM ENR 32 –

VU l'article L1524 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L1524-5-14 alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Ce rapport dont le contenu est précisé par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, comporte des informations générales sur la société, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Le rapport présenté à notre assemblée comprend ainsi en annexe le rapport de gestion, les comptes et le rapport général du commissaire aux comptes concernant l'année 2024.

L'objectif est d'assurer l'information de notre assemblée, de renforcer le contrôle analogue, de s'assurer que la SEM ENR 32 en conformité avec les actions et les positions engagées par notre collectivité.

En 2025, la SEM ENR 32 :

- A effectué de nombreuses actions de prospection, communication et concertation
- A candidaté à trois Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) :
 1. Celui de la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone (3CAG) avec Watteos (photovoltaïque au sol sur délaissés routiers)
 2. Celui de la commune de Puycasquier avec Acteam ENR (toitures photovoltaïques)
 3. Celui de la commune de Mirande avec Acteam ENR (toitures photovoltaïques)Elle n'a pas été lauréate des deux premiers, le troisième n'a pas encore été attribué.
- A recruté Madame Elea Canerot, en CDI à temps plein en tant que chargée de projets, à compter du 1^{er} septembre 2025
- A créé des outils de communication (site internet, kakémono, flyers)

Concernant l'avancement des projets 2025 :

- Grappe de projets photovoltaïques en toitures / ombrières / bâtiments neufs

ENR 32 a souhaité pouvoir rapidement accompagner les collectivités à la réalisation de projets photovoltaïques en toitures via du tiers investissement. Un protocole d'accord a été signé le 25 avril 2025 avec Acteam ENR.

Au vu du contexte très contraint et incertain de 2025 concernant la valorisation de l'électricité, il a été très difficile de mettre à jour les propositions faites et d'en faire de nouvelles.

Pour autant, plusieurs réunions ont eu lieu avec des collectivités, des propositions techniques et financières ont été faites avec des hypothèses les plus réalistes possibles. Ces offres (une dizaine) ne suscitent aujourd'hui pas ou peu d'intérêt financier pour les collectivités.

- Projets d'ombrières photovoltaïques avec Ombrières d'Occitanie

Un contrat cadre de collaboration entre ENR 32 et la société HODO (Holding Ombrières d'Occitanie) a été signé le 19 mars 2025.

Comme pour les toitures photovoltaïques, l'année 2025 n'a pas permis de proposer des offres suffisamment intéressantes aux collectivités et autres structures publiques.

Les ombrières sont en service sur les communes de Aubiet, Duran, L'Isle-Jourdain, Laas, Lectoure, Marciac, Montréal, Nougroulet, Ordan-Larroque, Pavie, Preignan, Saint-Clar, Saint-Germé, Valence-sur-Baïse.

A la suite des intempéries (vent/grêle) du 25 juin 2025, plusieurs ombrières construites ou en service ont subi des dégâts conséquents (Pavie, Aubiet, Nougroulet). Toutes les ombrières ont été contrôlées. Les assurances ont été informées et les expertises réalisées pour les prises en charge.

- Grappe de projets photovoltaïques au sol <1MW

ENR 32 et Enercoop ont signé une convention de partenariat pour co-développer une grappe de petits projets photovoltaïques au sol sur des fonciers communaux dégradés de moins d'un ha sur le territoire gersois (28/11/2024).

En 2025, dans ce cadre partenarial, différentes démarches administratives ont été réalisées pour les projets dont les fonciers étaient sécurisés.

Trois déclarations préalables et un permis ont été déposés.

Un projet est en attente de la demande de Proposition Technique et Financière (PTF) d'Enédis.

- Projet photovoltaïque au sol de Fleurance

Ce projet est issu d'un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) de la commune de Fleurance (ancien site d'enrobage d'environ 1,9 ha, pollué).

Watteos et ENR 32 ont été lauréats. Une société de projet (SPV) est en cours de création (49% ENR 32 / 51% Watteos, avec possibilité de prise de parts pour la collectivité jusqu'à 30%).

En 2025, le développement de ce projet s'est poursuivi.

Le projet est actuellement en phase d'études : l'état initial de l'étude d'impact est finalisé, l'implantation est en cours de validation.

- Projet photovoltaïque au sol de L'Isle-Jourdain

La commune de L'Isle-Jourdain a identifié un site propice à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles d'une ancienne décharge communale, dont elle est propriétaire. Elle a souhaité être partie prenante de ce projet avec Enercoop et ENR 32. Une convention tripartite a été signée le 18/07/2024. Une société de projet est en cours de création.

En 2025, le développement de ce projet s'est poursuivi avec la concertation et l'étude d'impact.

Une réunion publique s'est tenue le 20 janvier 2025.

- Projet photovoltaïque au sol de Mirande

Ce projet est issu d'un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne (ancien projet de lotissement d'environ 6,9 ha).

Dev'ENR et ENR 32 ont été lauréats. L'actionnariat de la future société de projet (SPV) envisagée est 49% ENR 32 / 51% Dev'ENR, avec possibilité de prise de parts pour la collectivité. Une convention de partenariat a été signée le 10 avril 2025.

En 2025, le développement de ce projet s'est poursuivi avec la concertation et l'étude d'impact.

- Projet de station BioGNV

La société BioGNV du Confluent (Nature Gaz Avergies) et ENR 32 se sont rapprochées pour envisager la réalisation d'un projet de station BioGNV. Une convention de partenariat a été signée le 12/10/2024. L'installation d'une station BioGNV dans le Gers permettrait de combler le manque d'infrastructures d'avitaillement au gaz dans cette partie du Sud-Ouest.

Le BioGNV est une solution mature de décarbonation du transport lourd et permet une valorisation locale du gaz produit par les méthaniseurs à des coûts compétitifs.

En 2025, ENR 32 poursuit sa recherche de fonciers.

- SPV ENR ADOUR

Concernant la société ENR Adour, Sorégies a été lauréate le 18/03/2021 de l'AMI lancé par l'Institut Adour (Etablissement public territorial de bassin) pour développer des projets de photovoltaïque flottant et hydroélectriques. Une holding a été créée en 2023 (SAS ENR ADOUR, avec 49% Sorégies, 7,5% SEM Enerlandes, 7,5% ENR 64, 7,5% SEM HaPy, 7,5% ENR 32, 7,5% Terra Energies, 7,5% AREC Production, 6% Institution Adour).

L'état initial de l'étude d'impact a été réalisé pour plusieurs projets.

Les contraintes sont nombreuses, à la fois techniques, environnementales, administratives et également d'acceptation.

Sorégies (développeur) se concentre actuellement sur l'avancement du développement d'un projet situé dans le département 64.

En 2025, ENR 32 est rentrée à l'actionnariat (25%) de la société de projet de la troisième grappe (SPV 002) d'Ombrières d'Occitanie.

Le montant de CAPEX (investissement total) de cette grappe s'élève à environ 16 millions d'euros, pour une production électrique annuelle supérieure à 13 GWh.

Il a été proposé cette opération pour un prix total d'acquisition de 585k€ (acquisition de 250 actions, rachat pari passu des CCA rémunérés à 5%, frais divers).

En 2025, ENR 32 a initié la construction de ses outils et de son offre de services.

Un travail de benchmark a été mené autour de l'autoconsommation collective étendue et des personnes morales organisatrices (PMO), avec la rencontre de nombreux acteurs du secteur, mais également de sociétés d'économie mixte.

ENR 32 a développé des outils de préqualification des sites afin d'analyser plus rapidement les nouvelles opportunités et d'évaluer les projets sur les aspects techniques, réglementaires et économiques.

Elle a réalisé des supports de présentation et des outils d'analyse pour accompagner les études de faisabilité ainsi que les projets d'autoconsommation individuelle et collective patrimoniale.

Situation financière :

	2025
Capital social	4 800 000 € (3 816 000 € versés)
Chiffre d'Affaires	0 €
Total produits d'exploitation	4 €
Coûts salariaux (bruts + charges)	98 882 €
Total charges d'exploitation	170 257 €
Résultat d'exploitation	-170 253 €
Total charges	172 138 €
Total produits financiers	90 794 €
Résultat net	-81 341 €
Trésorerie nette	2 603 230 €
Capitaux propres	4 680 197 €
Endettement financier	0 €
Total bilan	4 732 929 €

Le contexte 2025 a été défavorable aux énergies renouvelables :

- Retard pris sur la décarbonation des usages et le développement des solutions de flexibilité
- Hausse du nombre d'heures annuel de prix spot négatifs
- Suppression des tarifs de rachat pour les projets photovoltaïques (toitures / ombrières) compris entre 100 et 500 kW

- Baisse importante sur les tarifs vente totale et surplus des projets photovoltaïques (toitures / ombrières) < 100kW
- Absence d'AO CRE dans l'attente de la publication de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE3), publiée en 2026 avec plus de 2 ans de retard
- Contraintes de plus en plus importantes pour le raccordement électrique de ces projets

Les produits financiers 2026 attendus s'élèvent à environ 100 k€.

Le montant de CCA envisagé pour 2026 s'élève à 750 k€ (un projet de vente de chaleur bois avec des CCA court terme pour avancer CEE / subventions et un projet de photovoltaïque au sol déjà construit).

Des frais de développement externes sont également à prévoir via des CCA pour les SPV à créer (Fleurance, Mirande, L'Isle-Jourdain, Nogaro). Le montant total (à risque) de ces frais à répartir sur 2026-2027 s'élève à plus de 200 k€.

D'autres projets non encore validés par la SEM, pourraient nécessiter des financements en CCA dès 2026.

En 2026, les charges d'exploitation vont augmenter par rapport à 2025 avec 12 mois à temps plein des 2 ingénieurs de la SEM (1 mandataire social et 1 salariée).

S'agissant de la deuxième année après le lancement de la SEM, le résultat net est sans surprise négatif. A cet égard, le plan d'affaires initial prévoyait un résultat net négatif jusqu'en 2029.

Il est toutefois à noter que la perte reste très limitée, à 81,341€. Le plan d'affaires réactualisé prévoit d'ailleurs désormais un résultat positif dès 2027 étant donné les pertes 2025 limitées et le portefeuille conséquent de projets en cours.

Il sera proposé au Comité syndical de prendre acte du rapport établi de la SEM ENR 32 au titre de l'exercice 2025.

13 – Constitution d'une SEM : Prise de participation du Syndicat Territoire d'Energie Gers –

La Société d'Economie Mixte (SEM) a principalement pour objet d'intervenir dans le domaine des installations de production, de stockage et de distribution d'énergie issue de sources essentiellement renouvelables, ainsi que dans celui de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien de ces installations, de la vente de l'énergie et des produits qui en sont issus, et, enfin dans des actions de promotion des énergies renouvelables et de formation sur celles-ci.

Ce projet mobilise, auprès de Territoire d'Energie Gers, le Département du Gers, la SEM Avergies ainsi que deux établissements financiers : la CDC (Banque des Territoires), et le Crédit Agricole.

Le capital social s'élèvera à 4 800 000 euros. Le Conseil d'Administration de la SEM sera composé de huit administrateurs, parmi lesquels trois postes attribués à Territoire d'Energie Gers. Un Comité Technique doté d'un rôle consultatif réunira un représentant par actionnaire.

Un plan d'affaires de la SEM, qui est actualisé chaque année, porte sur dix-huit opérations dont douze relèvent de sociétés de projet-SPV (ombrière photovoltaïque, photovoltaïque au sol et flottant, station bioGNV) et six sont des projets en propre (photovoltaïque en toiture, plateforme bois énergie et réseau de chaleur. Les sources de financement sont des capitaux propres de la SEM, des avances en compte courant (prêts accordés par les actionnaires) et le recours à des emprunts bancaires.

Cette société, contrôlée par les collectivités territoriales, s'inscrit dans la démarche de transition énergétique qui doit concourir à la réponse à l'urgence climatique. Elle revêt donc un intérêt capital pour notre Syndicat.

Par conséquent, il sera proposé au Comité syndical de désigner les représentants de TE32 suite au renouvellement des conseils municipaux, conformément au Code général des Collectivités territoriales, et notamment, ses articles L1521-1, L1522-1, L1522-2, L1524-5, et conformément au Code du commerce.

14 – Décision modificative – Immobilisation du patrimoine du Syndicat Territoire d’Energie Gers –

Le rapport financier du concessionnaire ENEDIS s’établit comme suit :

« La valeur des actifs de la concession s’exprime par la valeur brute, par la valeur nette (non amortie) des ouvrages de distribution publique concédés et en service, par le montant des provisions constituées pour leur renouvellement et par la valeur de remplacement. »

Au 31 décembre 2025, ces données sont les suivantes :

TOTAL DES OUVRAGES CONCEDES POUR LA CONCESSION

Total des ouvrages concédés	31/12/2025 (en K€ HT)	TTC (en K€)
Valeur brute comptable	762 774	915 328
Valeur nette comptable	427 967	513 560
Provisions constituées	30 777	36 932
Valeur de remplacement	1 032 086	1 238 503

Les valeurs ci-dessus prennent en compte la totalité des ouvrages de distribution publique :

- Les ouvrages localisés, rattachés à leur commune de localisation, sont pris en compte pour la valeur inscrite dans la comptabilité. Ce sont les réseaux HTA et BT et les postes de distribution publique, les branchements, les comptages et les colonnes montantes.

Le concessionnaire poursuit ses travaux d’amélioration de la localisation des ouvrages. Ces travaux ont notamment permis la mise en place d’un suivi localisé des compteurs Linky, ils ont également conduit à une gestion individualisée des transformateurs HTA/BT qui sont gérés de façon localisée. Ces deux natures d’ouvrage (compteurs et transformateurs) peuvent être temporairement localisées dans des magasins gérés par le concessionnaire.

Ces montants prennent en compte les ouvrages mis en service et retirés dans l’année.

Une réserve est émise par le Comité du STEG sur le calcul des provisions de renouvellement compte tenu de la réestimation de la durée de vie décidée unilatéralement par ENEDIS et dénoncée par le STEG dans une motion votée par le Comité du STEG. Il a donc été, à ce titre, proposé au Comité de rejeter les modes et durées d’amortissement pour les principaux ouvrages du compte rendu annuel, d’autant plus qu’au 1^{er} décembre 2025, ENEDIS a une nouvelle fois allongé unilatéralement la durée d’amortissement des canalisations BT aériennes torsadées et des branchements ; cette durée passe maintenant de cinquante à soixante ans.

Il sera proposé au Comité :

- D’inscrire en dépense (compte 2411) et en recette (compte 21534) la somme de 915 328 K€ afin de procéder à l’amortissement du patrimoine électrique du Syndicat Territoire d’Energie Gers.
- De rejeter les modes et durées d’amortissement présentés unilatéralement par les services d’ENEDIS dans le compte rendu annuel d’activité.

15 – Programme d'électrification rurale 2026 financé par les crédits du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification rurale (FACE) –

15.1 – Programme d'électrification rurale 2026 financé par les crédits du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification rurale (FACE) – Tranche Résilience aléas climatique –

VU l'article L32.32-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-10 du CGCT ;

VU l'article 34 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et les statuts du Syndicat Territoire d'Energie Gers ;

VU la notification de la direction générale de l'énergie et du climat dans le système informatique FACE ;

Il sera proposé au Comité :

- D'adopter le programme d'électrification rurale 2026 financé par les crédits du FACE – Tranche Résilience aléas climatique pour un montant de 781 040 euros HT soit 624 832 euros de dotation FACE autorisée suivant le tableau ci-annexé.

15.2 – Programme d'électrification rurale 2026 financé par les crédits du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification rurale (FACE) – Tranche Renforcement –

VU l'article L32.32-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-10 du CGCT ;

VU l'article 34 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et les Statuts du Syndicat Territoire d'Energie Gers ;

VU la notification de la direction générale de l'énergie et du climat dans le système informatique FACE ;

Il sera proposé au Comité :

- De demander la majoration du programme « Renforcement » par la totalité de la dotation du sous-programme « Extension »
- D'adopter le programme d'électrification rurale 2026 financé par les crédits du FACE – Tranche Renforcement pour un montant de 3 353 000 euros HT soit 2 682 400 euros de dotation FACE autorisée suivant le tableau ci-annexé.

15.3 – Programme d'électrification rurale 2026 financé par les crédits du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification rurale (FACE) – Tranche Sécurisation –

VU l'article L32.32-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-10 du CGCT ;

VU l'article 34 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et les Statuts du Syndicat Territoire d'Energie Gers ;

VU la notification de la direction générale de l'énergie et du climat dans le système informatique FACE ;

Il sera proposé au Comité :

- D'adopter le programme d'électrification rurale 2026 financé par les crédits du FACE – Tranche Sécurisation pour un montant de 2 393 500 euros HT soit 1 914 800 euros de dotation FACE autorisée suivant le tableau ci-annexé.

15.4 – Programme d'électrification rurale 2026 financé par les crédits du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification rurale (FACE) – Enfouissement

VU l'article L32.32-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-10 du CGCT ;

VU l'article 34 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et les Statuts du Syndicat Territoire d'Energie Gers ;

VU la notification de la direction générale de l'énergie et du climat dans le système informatique FACE ;

Il sera proposé au Comité :

- D'adopter le programme d'électrification rurale 2026 financé par les crédits du FACE – Tranche Enfouissement pour un montant de 936 250 euros HT soit 749 000 euros de dotation FACE autorisée suivant le tableau ci-annexé.

16 – Questions diverses

Toute question intéressant le Syndicat Territoire d'Energie Gers pourra être évoquée.



